

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
*Délibération n°DC2019/72*

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 58

Votants : 59

POUR : 59 (100 %)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le trois juillet deux mille dix-neuf, le Conseil Communautaire, s'est réuni à Vouziers sous la présidence de M. Francis SIGNORET. Le quorum n'ayant pas été atteint, le dix juillet deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers sous la Présidence de M. Francis SIGNORET. Le Conseil pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de la convocation :

M. Gérard DEGLAIRE est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : MMES ANDREY Danièle, BAUDART Martine, FOURCART Marie Hélène, JACQUET Ghislaine, LESUEUR Patricia, NOIRANT Louissette, PIEROT Chantal, SEMBENI Anne, THOMAS Andrée et MM ADIN Michel, BARRE Régis, BIENVENU Bernard, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BOUILLON Mathieu, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, COLSON Dominique, DANNEAUX Dominique, DEBOURCES Claude, DEGLAIRE Gérard, DELABRUYERE Eric, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, FRANCART René, GODART Olivier, GOMEZ Jean Baptiste, JUILLET Bruno, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT-CHAUVET Pierre, LEMOINE Joël, LEONI Alain, MALVAUX André, MALVAUX Frédéric, MASSON Jean Philippe, MEENS François, MEIS Michel, MOUTON Francis, NICOLITCH Christian, NIZET Daniel, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PHILIPPE André, PIC Jean Yves, QUEVAL Guillaume, RATAUX Frédérique, RICHELET Jean Pol, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, THIERION Vincent, VAN STECKELMAN Gérard.

Représenté : M. MATHIAS Frédéric donne pouvoir de vote à M. BOUILLON Mathieu.

---

OBJET : DESIGNATION DU JURY DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION  
DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°DC2016/38 du 31/03/2016 autorisant le Président à lancer une procédure de recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la construction de son futur siège communautaire ;

Vu la délibération n°DC2018/41 du 26/03/2018 décidant d'acquérir, par voie de préemption, le bien situé 24 Place Carnot, cadastré AD n° 0207 pour l'aménagement du futur siège social de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2019/53 du Conseil communautaire en date du 12/06/2019 validant le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué des membres conformément au Code de la Commande Publique des membres de la Commission d'appel d'offres et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire FIXE la composition suivante du jury :

Au titre de la maîtrise d'œuvre avec voix délibérative :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes, Francis SIGNORET, Président du jury,

Les membres élus de la Commission d'appel d'offres, à savoir :

Membres titulaires :

- Grosselin Jacques
- Lamy Dominique
- Thomas Andrée
- Müller Jean Claude
- Mathias Frédéric

.../...

Membres suppléants :

- Noirant Louissette
- Chartier Thierry
- Mercier Agnès

Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative, et à la suite des contacts préalablement établis, il est prévu :

- Deux architectes désignés par le conseil régional de l'Ordre des architectes Champagne Ardenne
- Un architecte de l'UDAP (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine)

Ces trois membres seront désignés nominativement par le Président du Jury par arrêté ultérieur.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Président pourra inviter à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'il pourra faire appel, dans les mêmes conditions, au concours d'agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence de la matière qui fait l'objet de la consultation.

Au titre de leur participation, il sera alloué aux architectes constituant le Jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- D'APPROUVER la composition du jury telle que présentée ci avant ;
- D'AUTORISER le Président à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives,
- DE DELEGUER au Président la fixation de l'indemnité de participation des personnalités indépendantes au jury dans les conditions mentionnées ci-avant,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir,

Le Président

Francis GIGNOIRE

